

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE A/C.1/35/L.4 27 octobre 1980

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session PREMIERE COMMISSION Point 44 e) de l'ordre du jour

> EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS DE LA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

République démocratique allemande : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions relatives au désarmement adoptées à sa dixième session extraordinaire, notamment dans le cadre du Programme d'action,

Jugeant impératif de progresser dans toutes les négociations relatives au désarmement afin de contribuer à une amélioration de la situation internationale actuelle,

Profondément préoccupée par l'accélération de la course aux armements, qui constitue une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales,

Rappelant sa résolution 34/83 c) du 11 décembre 1979, dans laquelle elle demandait instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres grandes puissances militaires, de prendre des mesures aboutissant à l'arrêt et à l'inversion effectifs de la course aux armements ainsi qu'au désarmement,

Notant avec regret toutefois que depuis sa trente-quatrième session, les négociations dans ce domaine n'ont pas donné de résultats concrets,

Convaincue que les négociations relatives au désarmement se révéleraient plus efficaces et fructueuses si l'on évitait d'aborder, pendant leur déroulement, des questions politiques controversées,

- 1. Souligne l'urgente nécessité de déployer de nouveaux efforts pour faire aboutir les négociations en cours au sein du Comité du désarmement et dans un cadre limité ou régional et de poursuivre ou de reprendre les négociations sur des mesures concrètes de désarmement conformément aux priorités établies dans le Programme d'action adopté à sa dixième session extraordinaire;
- 2. Recommande que les organes de négociation traitant des questions relatives au désarmement se concentrent sur les questions de fond inscrites à leur ordre du jour afin de parvenir à des résultats concrets;
- 3. Se déclare convaincue que la principale contribution à la préparation de la session extraordinaire consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982 consistera à progresser concrètement dans l'exécution des principales tâches énoncées dans le Programme d'action;
- 4. <u>Invite à nouveau</u> tous les Etats qui participent, hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, à des négociations bilatérales, régionales et/ou multilatérales sur le désarmement ou la limitation des armements, à informer l'Assemblée générale des résultats de ces négociations;
- 5. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session, afin de préparer efficacement sa session extraordinaire de 1982 consacrée au désarmement, la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire".